8 février 2022

CIRCULAIRE CTOI

2022–10

Madame/Monsieur

OBLIGATION DE DECLARATION SUR LA MISE EN OEUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION ADOPTEES PAR LA CTOI

Conformément à l'Article X.2 de l'Accord de la CTOI, chaque Partie Contractante ou Coopérante Non-Contractante doit soumettre à la Commission, au plus tard 60 jours avant la date de la prochaine Session de la Commission, un **exposé des mesures qui ont été prises dans le cadre de sa législation nationale, y compris l'imposition de sanctions appropriées en cas d'infractions**, si nécessaires, pour donner effet aux dispositions de l'Accord et mettre en œuvre les Mesures de conservation et de gestion entrées en vigueur et contraignantes.

Le modèle à utiliser pour déclarer les informations exigées concernant l'année 2021 est disponible au téléchargement sur le site de la CTOI: Cliquer ici . Les Parties Contractantes ou Coopérantes Non Contractantes sont encouragées à aussi faire état des mesures qui ont été prises pour mettre en œuvre des mesures adoptées les années précédentes, et qui n'auraient pas été déclarées précédemment.

Le Rapport de mise en œuvre dument complété devra être retourné au Secrétariat de la CTOI **avant le 17 Mars 2022** (iotc-secretariat@fao.org). Veuillez inclure les mots « Rapport de mise en œuvre 2021» dans la ligne d'objet. Si vous rencontrez des difficultés pour envoyer le rapport de mise en œuvre par e-mail, nous vous recommandons de l'envoyer via un lien Dropbox ou par WeTransfer.

Dans un souci de facilité, il est recommandé aux CPC de compléter le formulaire avec Acrobat Reader DC, où différentes options peuvent être choisies en cliquant sur la partie active du rapport.

Veuillez noter que le rapport de mise en œuvre est une exigence de déclaration distincte du Questionnaire sur l'application qui a été demandé dans la Circulaire 2022-08.

Je vous remercie d'avance pour votre action rapide sur le sujet, et n'hésitez pas à contacter le Secrétariat de la CTOI si vous avez besoin d'aide pour remplir le rapport de mise en œuvre.

Cordialement

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes:

- Aucune

Destinataires

PARTIES CONTRACTANTES DE LA CTOI : AUSTRALIE, BANGLADESH, CHINE, COMORES, ÉRYTHREE, UNION EUROPEENNE, FRANCE (TERRITOIRES), INDE, INDONESIE, IRAN (REP. ISLAMIQUE D'), JAPON, KENYA, REP. DE COREE, MADAGASCAR, MALAISIE, MALDIVES, MAURICE, MOZAMBIQUE, OMAN, PAKISTAN, PHILIPPINES, SEYCHELLES, SOMALIE, AFRIQUE DU SUD, SRI LANKA, SOUDAN, REP. UNIE DE TANZANIE, THAÏLANDE, ROYAUME-UNI, YEMEN. **PARTIES COOPERANTES NON-CONTRACTANTES :** SENEGAL **ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES. PRESIDENTE DE LA CTOI. COPIE :** SIEGE DE LA FAO, REPRESENTANTS DE LA FAO AUPRES DES CPC.

CE MESSAGE EST ENVOYE UNIQUEMENT PAR EMAIL.